

# ALTERNATIVE

*L'expérience de l'écoute*

*Autres services :*

Consultation conjugale et familiale

Médiation familiale

Soutien à la parentalité

Point écoute Parents / Jeunes

Visites médiatisées ASE

L.E.V - Lieu Ecoute Violence

Accompagnement des professionnels

Lieu d'accueil

## Poissy

**01 30 74 49 34**

5, place de la République  
**78300 POISSY**

vm@alternative78.org  
[www.alternative78.org](http://www.alternative78.org)



Cour d'Appel de Versailles

Délégation régionale au droit des femmes et à l'égalité

# ALTERNATIVE

*L'expérience de l'écoute*

## ESPACE RENCONTRE

Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée

## **DANS QUELLES SITUATIONS ?**

- Hauts conflits parentaux
- Violence conjugale
- Lien parent/enfant détérioré
- Violence et/ou troubles psychiques d'un parent
- Enquête pénale en cours
- Reprise de contact après une longue séparation
- Maintien ou reconstruction d'un lien qui ne pourrait exister qu'avec le bénéfice de la présence d'un tiers pour diverses raisons.

## **POUR QUELS OBJECTIFS ?**

Sécuriser l'enfant

Faciliter la relation parent/enfant

Permettre la mise en place de la parentalité en parallèle, dans les situations de violence au sein du couple

Protéger l'enfant et les parents

## **AVEC QUI ?**

L'équipe professionnelle est constituée de conseillères conjugales et familiales, médiatrices familiales, éducatrice spécialisée, et psychologue (recrutement envisagé)

## **CONDITIONS**

L'association doit être en possession du jugement ordonnant les rencontres.

Un entretien de présentation est organisé avec chacune des parties séparément.

Un contrat fixant les points importants du cadre donné à la rencontre, est signé avec les parents.

## **RYTHME - FREQUENCE**

La durée de ce droit de visite et la fréquence des visites sont fixées par le magistrat ordonnant la mesure, les horaires étant déterminés par Alternative,

Toute révision du protocole relève du magistrat

## **RAPPORT - RENOUVELLEMENT**

Une note d'observation est transmise aux parties et au juge, à date indiquée par ordonnance et en fin de mesure.

Le renouvellement est également possible sur proposition du service et nouvelle saisine du juge aux affaires familiales par le parent le plus diligent.

En cas d'incident, un rapport est rédigé pour le magistrat

## **OUVERTURE DU SERVICE**

Tous les jours, sauf samedi et dimanche

Rendez vous possible en soirée (jusqu'à 20h)